



06 JUIN 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 juin 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-06-252

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-06-253

- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MAI 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2005-06-254

- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2005

06 JUIN 2005

- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2005
- 2005-06-255 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 MAI 2005
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2005-06-256 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2005
- 2005-06-257 4.2 CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT : RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BROMONT, JUIN 2005 À JUIN 2006
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9 17 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT*
- 2005-06-258 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-02-2005 INTITULÉ DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-01-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT*
- 2005-06-259 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-02-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT*
- AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 8, 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES*
- 2005-06-260 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 8, 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* »
- 2005-06-261 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 8, 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* »

06 JUIN 2005

- AM 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION*
- 2005-06-262 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-01-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* »
- 2005-06-263 5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-01-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION*
6. **RÈGLEMENTS**
- 2005-06-264 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL »
- 2005-06-265 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »
- N. M. 6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »
- 2005-06-266 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL »

06 JUIN 2005

- 2005-06-267 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »
- 2005-06-268 6.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-1-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNELS »
- N. M. 6.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 2005-06-269 6.8 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 **TRÉSORERIE**
- 2005-06-270 7.1.1 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MAI 2005
- N. M. 7.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR SES ACTIVITÉS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA SECTION IX – RAPPORT DU TRÉSORIER, ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
- 2005-06-271 7.1.3 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (782 808 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUE EXISTANTES
- 7.2 **TRAVAUX PUBLICS**
- 2005-06-272 7.2.1 MANDAT DONNÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

06 JUIN 2005

7.3 URBANISME

- 2005-06-273 7.3.1 PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RUE VIS À VIS UN PARC, VAL DES IRLANDAIS
- 2005-06-274 7.3.2 ROUTE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT
- 2005-06-275 7.3.3 RÉSILIATION ET REMPLACEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157 CANADA INC.
- 2005-06-276 7.3.4 ENGAGEMENT À CONVENIR D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION DE LA NATURE SUITE À UNE RÉTROCESSION DE TERRAINS CONFORMÉMENT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU NOUVEAU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157 CANADA INC.
- 2005-06-277 7.3.5 ENGAGEMENT À FAIRE DON D'UN TERRAIN À L'ORGANISME CONSERVATION DE LA NATURE SUITE À UNE RÉTROCESSION DE TERRAINS CONFORMÉMENT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU NOUVEAU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157 CANADA INC.

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2005-06-278 7.5.1 PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, VILLE DE BROMONT ET COMMISSION SCOLAIRE DU VAL DES CERFS
- 2005-06-279 7.5.2 MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LE CÉGEP DE GRANBY
- 2005-06-280 7.5.3 MATCH D'EXHIBITION DE CROSSE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2005-06-281 7.6.1 VÉHICULE DE POLICE : GUIDE DES NORMES

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 2005-06-282 7.7.1 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2005 RELATIF À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE, APPEL D'OFFRES TRV-01-2005

06 JUIN 2005

8. **DIVERS**

- 2005-06-283 8.1 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES IARD
- 2005-06-284 8.2 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN, LOTS 1270 OU 1269 DU CADASTRE DE BROMONT
- 2005-06-285 8.3 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-23 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM
- 2005-06-286 8.4 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-91 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM
- N. M. 8.5 ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE, RUE MESSIER
- 2005-06-287 8.6 SUBVENTION ACCORDÉE À L'ORGANISME « LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT INC, »

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- N. M. 9.1 ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES
- N. M. 9.2 AFFAIRES DU PERSONNEL CADRE : ÉVALUATION
- 2005-06-288 9.3 PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL CHAMPAGNE À TITRE DE POLICIER
- 2005-06-289 9.4 NOMINATION DE MADAME SONIA LAROCHELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS
- 2005-06-290 9.5 MISE À NIVEAU DES SALAIRES PAYÉS AUX ANIMATEURS DES CAMPS DE JOURS
- N. M. 9.6 DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS ET DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES POUR L'ÉTÉ 2005

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.. M. 10.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE PAR LA MICRO-BRASSERIE BROUEMONT INC AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- N. M. 10.2 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS D'ALCOOL FAITE PAR 9154-9808 QUÉBEC INC (SUSHI SHOP BROMONT) AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- N. M. 10.3 DÉPÔT DE LA PÉTITION RELATIVE À LA ROUTE 241, SECTEUR DU VIEUX VILLAGE (RUE SHEFFORD)

06 JUIN 2005

- N. M. 10.4 DÉPÔT DE LA PÉTITION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE, RUE DU CHAPELIER
11. **VARIA**
- 2005-06-291 11.1 EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE, ÉTÉ 2005
- N. M. 11.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2004-2005 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2005-06-292 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-06-252

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 juin 2005 avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 6.3, 6.7, 8.5, 9.1 et 9.2 sont reportés à une séance subséquente.
- Les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :
 - 11.1 EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE, ÉTÉ 2005
 - 11.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2004-2005 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ADOPTÉ

06 JUIN 2005

2005—06—253

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 17 MAI 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 17 mai 2005.

ADOPTÉ

2005—06—254

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
MAI 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2005 au montant de **UN MILLION QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (1 428 122,83 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE MAI 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de mai 2005.

06 JUIN 2005

Le montant des permis émis durant le mois de mai 2005 se chiffre à **TROIS MILLION CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT CINQ DOLLARS (3 524 105 \$)**.

2005—06—255

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
31 MAI 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 31 mai 2005.

ADOPTÉ

2005—06—256

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE
JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**

QUE Monsieur le conseiller Serge Dion soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2005.

ADOPTÉ

2005—06—257

**CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT :
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE
DE BROMONT, JUIN 2005 À JUIN 2006**

06 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer le montant de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)**, taxes en sus, à la Chambre de commerce du district Granby-Bromont, somme représentant la cotisation annuelle de la Ville de Bromont pour la période s'étendant de juin 2005 à juin 2006.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT*

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant les articles 4, 8, 9, 17, 19 et 21 du règlement numéro 858-2002 intitulé *Règlement de permis et certificat*.

2005-06-258

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT* »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser les projets de règlement et le règlement numéro 858-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT* », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

06 JUIN 2005

2005—06—259

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858–01–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT* »

ATTENDU la résolution numéro 2005–06–258 dispensant le greffier de faire la lecture des projets et du règlement numéro 858–01–2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 858–02–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 4, 8, 9, 17, 19 ET 21 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT* ».

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D’UN RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLE 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 8, 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* »

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu’il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant les articles 8, 9 et 10 du règlement numéro 859–2002 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* ».

2005—06—260

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–01–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 8, 9 ET 10 DU

06 JUIN 2005

RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser les projets de règlement et le règlement numéro 859–01–2005 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 8, 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2005–06–261

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859–01–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* »

ATTENDU la résolution numéro 2005–06–260 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 859–01–2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 859–01–2005 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859–2002 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* ».

ADOPTÉ

06 JUIN 2005

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
AMENDANT LES ARTICLES 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
860-2002 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant les articles 7 et 11 du règlement numéro 860-2002 *Règlement de construction*.

2005-06-262

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-01-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7 ET 11 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture les projets de règlement et le règlement numéro 860-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

ADOPTÉ

2005-06-263

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-
01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7 ET
11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION »**

ATTENDU la résolution numéro 2005-06-265 dispensant le greffier de faire la lecture des projets et du règlement numéro 860-01-2005 lors de leur adoption respective ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 860-01-2005 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 7 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 *RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION* ».

ADOPTÉ

2005-06-264

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET
L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA
ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des pétitions et des lettres s'opposant au règlement tel que présenté ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas adopter et de retirer le règlement numéro 876-11-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ».

ADOPTÉ

2005-06-265

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

06 JUIN 2005

NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE S’APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D’ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D’IDENTIFICATION D’UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-217 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlements et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-13-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE S’APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D’ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D’IDENTIFICATION D’UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES ».

ADOPTÉ

N. M.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU’UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L’USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D’USAGES »

Le sujet numéro 6.3 est reporté à une séance subséquente.

06 JUIN 2005

2005-06-266

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-02-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-219 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlements et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 877-02-2005 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL ».

ADOPTÉ

2005-06-267

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE
ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-04-139 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlements et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

06 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 878-02-2005 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION
OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506,
I05-512 ET I05-514 ».

ADOPTÉ

2005-06-268

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879--
1-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA
PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
second projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-05-221 dispensant le greffier de faire la
lecture des projets de règlements et du règlement lors de leur adoption
respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 879-01-2005
intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES
CONDITIONNELS ».

ADOPTÉ

N. M.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879--
02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT**

06 JUIN 2005

RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »

Le sujet numéro 6,7 est reporté à une séance subséquente,

2005-06-269

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 904-2005 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE ».

LE VOTE EST DEMANDÉ :

POUR LA PROPOSITION : Messieurs conseiller
DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS
PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE

CONTRE LA RÉSOLUTION : Monsieur le conseiller
SERGE DION

ADOPTÉ SUR DIVISION

06 JUIN 2005

2005—06—270

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MAI 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires suivants, préparée par Madame Diane Dufresne, trésorière, pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2005 :

**SOMMAIRE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
PAR SERVICES – AVRIL À MAI 2005**

CONSEIL

DIRECTION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT

Pour renflouer les postes de congrès, honoraires
professionnels et
le salaire d'une secrétaire et d'une stagiaire : 15 896 \$

FINANCE ET HÔTEL DE VILLE

Pour renflouer le poste de comptabilité et vérification et
balancer
le poste quote part de la Municipalité régionale de comté de
La Haute-Yamaska : 25 938 \$

GREFFE

Pour renflouer les postes d'avis public, formation et
cotisations
Abonnements : 19 487 \$

RESSOURCE HUMAINE

Pour renflouer le poste de réclamation dommages et intérêts :
5 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE – POLICE

Pour renflouer les postes d'Internet, services informatiques,
gaz naturel, immatriculation et salaire de
la secrétaire : 16 371 \$

06 JUIN 2005

**SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES**

Pour renflouer les postes d'assistance inter municipale,
formation,
entretien, réparation équipements et véhicules : 10 457 \$

TRAVAUX PUBLICS

Pour renflouer les postes de collecte et transport de matière
secondaire,
le salaire des stagiaires, location de machinerie, déneigement,
heures
supplémentaires, immatriculation et marquage des rues:
25 131 \$

URBANISME

Pour renflouer les postes cotisations, abonnements, frais de
déplacement, immatriculation et les salaires des stagiaires :
11 459 \$

LOISIRS

AUTRES FONDS – IMMOBILISATIONS

Pour comptabiliser la résolution numéro 2005-05-182
Générateur d'ozone 14 502 \$

Pour comptabiliser la résolution numéro 2005-05-180
Carré des pins et infor. 52 203 \$

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à effectuer lesdits
amendements budgétaires.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR SES ACTIVITÉS
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA SECTION IX –
RAPPORT DU TRÉSORIER, ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport.

06 JUIN 2005

2005—06—271

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 897–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (782 808 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUE EXISTANTES

ATTENDU QUE le règlement 897-2005 intitulé « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (782 808\$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE PAVAGE DE NOUVELLES RUES ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES EXISTANTES » a reçu toutes les approbations requises;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser la trésorière, à effectuer, s’il y a lieu, un emprunt d’une somme de **SEPT CENT QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (704 527 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D’autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d’emprunt.

D’autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005—06—272

**MANDAT DONNÉ À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L’ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE
DÉGLAÇAGE)**

ATTENDUE QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettant à une municipalité de conclure avec l’Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l’achat de matériel ;

ATTENDUE QUE la Ville de Bromont a reçue une proposition de l’Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium pour les années 2005 à 2008 inclusivement ;

ATTENDUE QUE la proposition de l’Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

06 JUIN 2005

ATTENDUE QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

ATTENDUE QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;

ATTENDUE QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville de Bromont devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;

ATTENDUE QUE la Ville de Bromont reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel publié sur le site Internet de l'UMQ.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'Union des municipalité du Québec soit mandatée afin d'aller en appel d'offres, pour et au nom de la Ville de Bromont, relativement à l'achat de chlorure de sodium (sel de déglçage).

ADOPTÉ

2005—06—273

**PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE RUE VIS À VIS UN PARC, VAL DES IRLANDAIS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu un protocole d'entente visant la construction de la rue du Val des Irlandais (anciennement la rue Missisquoi sud) et ce en vertu de la résolution numéro 2002-05-229 adoptée le 6 mai 2002 ;

ATTENDU QU'en fonction du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux que la ville doit déboursier 50% des coûts de construction des rues devant les parcs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

06 JUIN 2005

D'autoriser la trésorière à versé la somme d'un montant de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (22 561,73 \$)**, taxes en sus, à Immobilier Ski Bromont.com.

ADOPTÉ

2005—06—274

ROUTE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé au ministère des Transports du Québec de subventionner l'aménagement du lien de la Route verte entre la piste cyclable l'Estriade, la Ville de Sutton et les États-Unis ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux sous la responsabilité de la Ville de Bromont devrait être complétée d'ici la fin de l'année 2007 et ce en fonction des ententes requises avec le Ministère des transports et ce en regard à sa Politique sur le vélo ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser la ministre des Transports, Madame Julie Boulet, que la Ville de Bromont aura complété les travaux visant l'aménagement de la Route verte sur son territoire à la fin de l'année 2007 et ce, conditionnellement à l'acceptation par le ministère des Transports du Québec, d'une contribution pour l'aménagement d'un pont devant traverser la rivière Yamaska afin de retirer les vélos de la route 241 et de créer ainsi un lien cyclable sécuritaire.

ADOPTÉ

2005—06—275

**RÉSILIATION ET REMPLACEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157
CANADA INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, et Michel Fournier en sa qualité de fiduciaire de la Fiducie Bromont sur le lac ont conclu un bail emphytéotique intervenu le 1^{er} juin 2001, publié au Bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 198861, lequel a fait l'objet d'une modification datée du 22 octobre 2002 et publiée également à Brome sous le numéro 203634 ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE les droits contenus audit bail emphytéotique et à sa modification ont été cédés à titre onéreux, le 7 juillet 2004, à 4242157 Canada inc., par contrat dûment publié au bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 11 514 853 ;

ATTENDU QUE, depuis le 7 juillet 2004, de nombreux pourparlers ont eu lieu entre la Ville de Bromont et 4242157 Canada inc, notamment sur la nature et la valeur des améliorations devant être apportées à l'immeuble ;

ATTENDU QUE 4242157 Canada inc a, depuis le 7 juillet 2004, apporté d'importantes améliorations à l'Immeuble et de nouvelles constructions, le tout conformément à des discussions et négociations ayant eu cours entre la Ville de Bromont et 4242157 CANADA INC ;

ATTENDU QUE 4242157 Canada inc a fait la preuve, à la satisfaction de la Ville de Bromont de la valeur desdites améliorations et constructions ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que lesdites améliorations et constructions augmentent la valeur de l'immeuble d'une façon durable ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté en séance du conseil, le 7 février 2005, une stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, laquelle favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable (la « STRATÉGIE ») ;

ATTENDU QUE 4242157 Canada inc est désireuse de poursuivre sur l'immeuble l'exploitation d'une base de plein air tout en y intégrant des activités reliées à un centre de santé et de formation (avec ou sans hébergement et restauration) ;

ATTENDU QUE 4242157 Canada inc est néanmoins disposé à permettre à la Ville de Bromont dans le cadre de la mise en œuvre de sa STRATÉGIE, d'exploiter elle-même la portion base de plein air de l'immeuble et que 4242157 Canada inc et la Ville de Bromont ont convenu par les présentes des modalités requises à cet égard ;

ATTENDU QUE suite à une rétrocession réalisée selon les termes convenues avec 4242157 Canada inc et ce dans le cadre de la Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, l'accessibilité du public sera assurée en raison du statut de parc municipal qui sera conféré à l'immeuble ainsi rétrocéder ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la compagnie 4242157 Canada inc. désirent convenir des conditions et termes concernant les droits emphytéotiques de 4242157 Canada inc ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

06 JUIN 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le nouveau contrat d'emphytéose tel que présenté au Conseil municipal.

ADOPTÉ

2005—06—276

**ENGAGEMENT À CONVENIR D'UNE SERVITUDE DE
CONSERVATION DE LA NATURE SUITE À UNE RÉTROCESSION DE
TERRAINS CONFORMÉMENT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3
DU NOUVEAU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157 CANADA INC.**

ATTENDU la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7 février 2005 ;

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant sur les FONDS SERVANT et FONDS DOMINANT tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable ;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE est un organisme privé sans but lucratif qui assure la conservation à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique ;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE travaille entre autre à la protection à long terme des milieux naturels dans la grande région des Montérégiennes dignes d'intérêt en raison des écosystèmes et de la biodiversité qui les caractérisent ;

ATTENDU QUE le secteur du *Domaine naturel du Lac Gale* forme des écosystèmes naturels peu fragmentés d'une superficie de plus de 287 acres comportant une mosaïque d'habitats, deux conditions essentielles au maintien de populations de plusieurs espèces fauniques et floristiques dont plusieurs sont menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et CONSERVATION DE LA NATURE reconnaissent la présence desdites espèces menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares et qu'elles ont échangé sous seing privé des listes et de l'information à ce sujet ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et CONSERVATION DE LA NATURE désirent améliorer l'état de leurs connaissances quant aux caractéristiques patrimoniales qui se trouvent dans les écosystèmes protégés en vertu des présentes et qu'elles conviennent d'échanger des informations à ce sujet ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE le FONDS DOMINANT, propriétés de CONSERVATION DE LA NATURE, et ses autres droits réels immobiliers sont situés dans le voisinage d'influence écosystémique du *Domaine naturel du Lac Gale* et du FONDS SERVANT ;

ATTENDU QUE le FONDS SERVANT présente des caractéristiques importantes où le relief naturel, le drainage et la continuité du couvert végétal et forestier contribuent au libre déplacement des espèces et au maintien des conditions de leurs habitats sur le FONDS DOMINANT ;

ATTENDU QUE le FONDS DOMINANT présente des habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui contribuent au maintien de l'équilibre dynamique des écosystèmes se trouvant tant sur ledit FONDS DOMINANT que sur le FONDS SERVANT ;

ATTENDU QUE, de plus, la protection des espèces présentes sur le FONDS DOMINANT, propriété du CONSERVATION DE LA NATURE, nécessite celle de leurs habitats immédiats, mais également celle des milieux adjacents se trouvant sur le FONDS SERVANT, afin que soit maintenue l'intégrité des processus écologiques des écosystèmes naturels ;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE maintient le FONDS DOMINANT dans son état naturel et le destine à un usage de conservation ;

ATTENDU QUE la servitude de conservation grevant le FONDS SERVANT participe à la conservation des mêmes écosystèmes naturels que ceux dont fait partie le FONDS DOMINANT ;

ATTENDU QUE cette servitude contribue au maintien de la diversité biologique des écosystèmes naturels de cette région des Montérégiennes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la possibilité d'exploiter les potentiels écotouristiques et éducatifs des FONDS SERVANT et DOMINANT de façon durable ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de prévoir l'établissement de servitudes réciproques entre le FONDS DOMINANT et SERVANT ;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la VILLE DE BROMONT et de CONSERVATION DE LA NATURE de préserver les caractères naturel et paysager, ainsi que les relations écosystémiques du FONDS DOMINANT et du FONDS SERVANT de façon perpétuelle ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte de servitude de conservation et ce dès que la rétrocession spécifiée à l'article 3 au bail visant la propriété connue sous le vocable de Bromont sur le Lac aura été réalisée.

ADOPTÉ

06 JUIN 2005

2005—06—277

**ENGAGEMENT À FAIRE DON D'UN TERRAIN À L'ORGANISME
CONSERVATION DE LA NATURE SUITE À UNE RÉTROCESSION DE
TERRAINS CONFORMÉMENT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3
DU NOUVEAU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET LA COMPAGNIE 4242157 CANADA INC.**

ATTENDU la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7 février 2005;

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant sur les lots 3563886, 3563888, 3563889, 3563891 et 3562893 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE pour de mettre en place une servitude de conservation de la nature à perpétuité il faut établir un FONDS SERVANT et FONDS DOMINANT, à cette fin il est requis que la Ville de Bromont réalise un don de terrain à Conservation de la Nature ;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE est un organisme privé sans but lucratif qui assure la conservation à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique ;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE travaille entre autre à la protection à long terme des milieux naturels dans la grande région des Montérégiennes dignes d'intérêt en raison des écosystèmes et de la biodiversité qui les caractérisent ;

ATTENDU QUE le secteur du *Domaine naturel du Lac Gale* forme des écosystèmes naturels peu fragmentés d'une superficie de plus de 287 acres comportant une mosaïque d'habitats, deux conditions essentielles au maintien de populations de plusieurs espèces fauniques et floristiques dont plusieurs sont menacées, vulnérables, préoccupantes ou rares ;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la VILLE DE BROMONT et de CONSERVATION DE LA NATURE de préserver les caractères naturel et paysager, ainsi que les relations écosystémiques du lot 3562893 du cadastre du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser Conservation de la Nature de la volonté de la ville de Bromont à céder le lot 3562893 du cadastre du Québec (futur fond dominant de la servitude de conservation de la nature) et ce suite à une rétrocession des lots 3563886, 3563888, 3563889, 3563891 et 3562893 du cadastre du Québec par l'emphytéote du bail touchant Bromont sur le Lac.

06 JUIN 2005

D'aviser Conservation de la Nature que ce don sera réalisé de façon simultanée avec la création de la servitude de conservation sur les lots 3563886, 3563888, 3563889 et 3563891 du cadastre du Québec (Fond Servant).

QUE le texte final de l'acte de don soit soumis pour approbation au conseil municipal.

ADOPTÉ

2005—06—278

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION D'UNE
BIBLIOTHÈQUE, VILLE DE BROMONT ET COMMISSION
SCOLAIRE DU VAL DES CERFS**

ATTENDU QUE le projet de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale et scolaire, d'un terrain de soccer, d'espaces de stationnement et de l'allée d'accès John-Savage, par la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE ce projet a, entre autres objectifs, de loger la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont à proximité de l'école de la Chantignole, de doter cette école et la communauté de plateaux sportifs supplémentaires et de faciliter l'accès aux infrastructures municipales et scolaires en aménageant des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs possède, à proximité de l'école de la Chantignole, des terrains d'une superficie suffisante pour permettre la construction et l'aménagement d'une bibliothèque, d'un terrain de soccer, d'espaces de stationnement et de l'allée d'accès John-Savage, sans compromettre une possibilité d'agrandissement éventuel de cette école ;

ATTENDU le projet de protocole de construction déposé au Conseil municipal ;

ATTENDU les avantages de la Ville de Bromont de participer au projet tel que présenté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte de participer au projet de partenariat proposé par la Commission scolaire du Val des Cerfs;

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, ou, en son absence le maire suppléant et le greffier, Monsieur Pierre Simoneau ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit

06 JUIN 2005

protocole et tout autre document en découlant au nom de la Ville de Bromont;

DE procéder à l'engagement de cette dépense suite à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

2005—06—279

**MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE POUR LE CÉGEP DE GRANBY**

ATTENDU QUE la mission du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) est de favoriser la prestation de service à la population et un des objectifs est de la réaliser en partenariat avec des organismes à but non-lucratif et institutionnel, des entreprises privées à but lucratif ou non ;

ATTENDU QUE des services tels que ceux offerts par le Cégep de Granby sont en demande et peu disponible ;

ATTENDU QUE les services offerts par le Cégep de Granby sont de type socio-éducatif et s'insèrent parfaitement à l'offre de services du SLCVC ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter une tarification fixe de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$)** par salle, pour un maximum de 3 heures d'utilisation, pour les services offerts par le Cégep de Granby, jusqu'en avril 2006.

ADOPTÉ

2005—06—280

**MATCH D'EXHIBITION DE CROSSE AU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL**

ATTENDU QUE l'Extrême junior la crosse de Sherbrooke entend déposer tous les documents nécessaires relatifs à l'organisation d'un tel événement ;

ATTENDU QUE l'organisation puisse exiger des frais d'entrée et en conserver l'usufruit ;

06 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder l'usage sans frais du Centre sportif et culturel au profit de l'organisme Extrême junior de Sherbrooke le dimanche 12 juin 2005, de 12 heures à 22 heures.

D'autoriser l'organisme à exiger des frais d'entrées pour les 16 ans et plus.

ADOPTÉ

2005—06—281

VÉHICULE DE POLICE : GUIDE DES NORMES

ATTENDU QUE, devant la problématique soulevée plus haut, il est suggéré d'apporter une modification quand au design graphique du Guide des normes pour les véhicules de police ;

ATTENDU QUE vous pourrez comparer dans le document joint la version du guide et la version recommandée mise à l'essai depuis moins d'un mois ;

ATTENDU QUE cette nouvelle formule est issue d'une concertation entre la direction du service de police et l'ensemble des employés qui furent invités à prendre part au processus de création ;

ATTENDU QUE les modifications proposées transmettent une image plus dynamique et plus moderne du service de police de la Ville de Bromont à l'instar des membres qui le composent, ce qui améliore grandement le sentiment d'appartenance à l'organisation ;

ATTENDU QU'un symbole de fierté comme les armoiries de la Ville y sont représentés ;

ATTENDU QUE les quatre côtés du véhicule offrent des bandes ou des décalques réfléchissant la lumière permettant de rendre plus visible et d'augmenter ainsi la sécurité des policiers qui y prennent place ;

ATTENDU QUE le logotype du guide des normes est conservé intégralement, mais qu'il est relocalisé ;

ATTENDU QUE ce modèle fait en sorte d'être facilement identifiable par les citoyens lors d'une patrouille ce qui augmente le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population ainsi que celui des visiteurs ;

ATTENDU QUE, depuis la mise à l'essai du nouveau design graphique sur le nouveau véhicule de police, des commentaires positifs à ce changement ont été reçus ;

06 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les modifications proposées pour le design graphique des véhicules de police et les inclure au guide des normes (la composition des couleurs pourrait être obtenu sur demande).

ADOPTÉ

2005—06—282

**MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
898-2005 RELATIF À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE, DEUX
ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-
02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET
BENNE SUPPLÉMENTAIRE, APPEL D'OFFRES TRV-01-2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 2 du règlement numéro 898-2005 aurait dû se lire de la façon suivante :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$)** pour les fins du présent règlement, suite aux soumissions reçues, a somme répartie de la façon suivante :

Camion dix roues avec benne	107 400 \$ ¹
Équipement de déneigement	40 000 \$ ¹
Benne en aluminium	20 000 \$ ¹
Camionnette et accessoires	<u>37 000 \$²</u>
Sous-total	204 400 \$
taxes nettes	16 400 \$
Frais de financement	11 000 \$
TOTAL	231 800 \$

¹ Conformément à la plus basse soumission conforme, appel d'offres TRV-01-2005.

² Conformément à la plus basse soumission conforme, appel d'offres TRV-02 2005.

06 JUIN 2005

QUE l'article 4 du règlement numéro 898-2005 aurait dû se lire de la façon suivante :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

2005-06-283

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES IARD

ATTENDU l'offre de renouvellement émanant de la firme Aon Parizeau inc. concernant le contrat d'assurances générales de la Ville, pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat d'assurances générales IARD à Aon Parizeau inc., pour ladite période, pour un montant de **CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET SEPT CENTS (156 438,07 \$)**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2005-06-284

**OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN, LOTS 1270 OU 1269 DU
CADASTRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre d'achat laquelle visait les lots 1270 ou 1269, du cadastre de Bromont par Madame Francine Brunet Sewina et ce en date du 11 avril 2005 ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE les lots 1270 et 1269 ont été acquis suite à une entente avec Les Résidences du Vieux Village de Bromont afin de compléter la propriété municipale localisée au sud du lot 1269 du cadastre de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire conserver l'ensemble de ces lots ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas vendre les dits lots et d'aviser le demandeur de la position municipale.

ADOPTÉ

2005—06—285

OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-23 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre d'achat pour le lot P-513-23 du cadastre du Canton de Farnham de Monsieur Serge Labrie, propriétaire du 35, rue des Érables ;

ATTENDU QUE la dite offre d'achat visant une annexion du lot P-513-23 à leur propriété résidentielle ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'est pas convaincue de la plus value apporté par cette transaction et ce en raison que la propriété du demandeur est à vendre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le demandeur que la Ville de Bromont n'accepte pas son offre d'achat.

ADOPTÉ

2005—06—286

OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 513-91 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre d'achat pour le lot P-513-91 du cadastre du canton de Farnham Monsieur Jacques Houle propriétaire du 85, rue du Mont-Gale ;

ATTENDU QUE la dite offre d'achat visant une annexion du lot P-513-91 à leur propriété résidentiel ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas d'intérêt à conserver le dit lot ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont fait une contre offre à Monsieur Jacques Houle et demande une somme de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$)**, taxes applicables en sus, pour l'achat d'une partie du lot P-513-91.

Qu'en outre, ladite vente soit conditionnelle à ce que ladite partie de lot soit incluse dans la même unité d'évaluation que le lot 513-92 du cadastre du Canton de Farnham par une opération cadastrale.

D'aviser le demandeur que la présente contre offre doit être acceptée par Monsieur Houle, par écrit, dans les prochains quatre (4) mois, après quoi, elle ne sera plus valide si le contrat n'est pas notarié avant ce délai.

ADOPTÉ

N. M

**ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE, RUE
MESSIER**

Le sujet numéro 8.5 est reporté à une séance subséquente.

2005—06—287

**SUBVENTION ACCORDÉE À L'ORGANISME « LES AMIS DES
SENTIERS DE BROMONT INC, »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a inclus dans son budget 2005, la mise en place d'une signalisation adéquate sur la Ceinture de randonnée du mont-Brome ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE Les Amis des Sentiers de Bromont inc devrait recevoir sous peu confirmation d'une subvention du ministère des ressources naturelles pour la mise en valeur de la Ceinture de randonnées du Mont-Brome ;

ATTENDU QU'IL est opportun que l'ensemble des travaux devant être effectué sur la ceinture de Randonnées soit coordonné par un comité conjoint Ville de Bromont et Amis des Sentiers de Bromont inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser une subvention d'un montant de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$)** à l'organisme Les Amis des Sentiers de Bromont inc et ce, suite à la réception de la confirmation du versement de l'aide financière du ministère des Ressources Naturelles et à la présentation d'un projet.

DE déléguer la coordination du projet de mise en valeur de la ceinture de Randonnées à Monsieur Nicolas Rousseau, lequel pourra être assister de Monsieur Wai Loi Wong à titre de chargé de projet pour la Ville.

ADOPTÉ

N. M.

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES

Le sujet numéro 9.1 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

AFFAIRES DU PERSONNEL CADRE : ÉVALUATION

Le sujet numéro 9.2 est reporté à une séance subséquente.

2005—06—288

PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL CHAMPAGNE À TITRE DE POLICIER

ATTENDU QUE le service de police a procédé à l'embauche de Monsieur Michel Champagne, le 15 janvier 2004, à titre de policier surnuméraire ;

06 JUIN 2005

ATTENDU QUE Monsieur Michel Champagne a accumulé plus de 2 860 heures de travail depuis son embauche ;

ATTENDU QUE Monsieur Champagne a été évalué en fonction des critères suivants; rapports, interventions, relations de travail, qualités personnelles et équipements, et que les résultats de cette évaluation démontrent qu'il répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale fait le 1^{er} juin 2005, par le groupe de santé Medisys, confirme que Monsieur Champagne a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'il occupe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Monsieur Michel Champagne sa permanence et ainsi le statut d'employé régulier, tel que le stipule l'article 4.01 de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont et ce, à partir du 6 juin 2005.

ADOPTÉ

2005—06—299

**NOMINATION DE MADAME SONIA LAROCHELLE AU POSTE DE
PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'un poste de préposé aux communications était vacant depuis février 2005 ;

ATTENDU QUE l'affichage de poste a été effectué, conformément à la convention collective en vigueur dans tous les services de la Ville de Bromont :

ATTENDU QUE la seule candidature reçue est celle de Madame Sonia Larochelle qui est à l'emploi de la Ville de Bromont à titre de préposée aux télécommunications surnuméraire depuis le 18 juin 2003, qu'elle a accumulé plus de 2676 heures de travail et qu'elle répond aux exigences du poste affiché soit la formation demandée et la maîtrise de la langue française et anglaise ;

ATTENDU QUE Madame Larochelle a été évaluée en fonction des critères suivants; rythme et quantité de travail, habiletés et connaissance techniques, ponctualité, assiduité, collaboration, esprit d'équipe, dynamisme, autonomie et initiative, communications orales et écrites, planification et organisation, qu'elle répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans la plupart des domaines ;

06 JUIN 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Sonia Larochelle au poste de préposée aux communications, pour une période d'essai de six mois, tel que défini à l'article 4.01 a) et b) de la convention collective du syndicat des employés municipaux de Bromont et ce, à partir du 1^{er} juin 2005.

ADOPTÉ

2005—06—290

**MISE À NIVEAU DES SALAIRES PAYÉS AUX ANIMATEURS DES
CAMPS DE JOURS**

ATTENDU que le Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) de la Ville de Bromont organise le programme estival Camp de jour ;

ATTENDU que la Ville de Bromont souhaite offrir des programmes et un encadrement de qualité à sa population et accorder une rémunération juste et compétitive aux employés du Camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appliquer la même échelle salariale pour les animateurs du Camp de jour et du Service d'accueil, soit 8,75 \$/heure pour un an d'expérience, 9,00 \$/heure pour deux ans d'expérience, 9,25 \$/heure pour trois ans d'expérience.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS ET DES
EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES POUR L'ÉTÉ 2005**

Les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste.

06 JUIN 2005

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS
D'ALCOOL FAITE PAR LA MICRO-BRASSERIE BROUEMONT INC
AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS
D'ALCOOL FAITE PAR 9154-9808 QUÉBEC INC (SUSHI SHOP
BROMONT) AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis.

N. M.

**DÉPÔT DE LA PÉTITION RELATIVE À LA ROUTE 241, SECTEUR
DU VIEUX VILLAGE (RUE SHEFFORD)**

Les membres du conseil ont pris connaissance de ladite pétition.

N. M.

**DÉPÔT DE LA PÉTITION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DOS
D'ÂNE, RUE DU CHAPELIER**

Les membres du conseil ont pris connaissance de ladite pétition.

2005—06—291

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE, ÉTÉ
2005**

ATTENDU que la Ville de Bromont offre l'accès à la plage du lac Bromont ;

06 JUIN 2005

ATTENDU que la présence d'un surveillant sauveteur est nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Mesdames Anne-Sophie Loïselle et Martine Kessler à titre de surveillantes sauveteurs à la plage municipale du Lac Bromont au salaire horaire de 12,50 \$.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2004-2005 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Pierre Barret demande des informations sur les travaux de réfection du chemin de Gaspé.

Monsieur Raymond Roy informe le conseil qu'un arbre nuit à la vision des conducteurs à l'intersection de la rue Choinière et de la rue d'Adamsville.

Monsieur Sylvain Racicot demande, si à partir du fait que le règlement concernant les hélicoptères n'a pas été adopté, les hélicoptères peuvent atterrir n'importe où. Il s'informe sur la taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt pour l'achat de terrain dans le parc industriel.

Monsieur François Dandenault fait le point sur divers dossiers comme la route 241, la rencontre avec les citoyens, concernant la sécurité ainsi que le comité de citoyens.

Madame Gisèle Gariépy demande s'il y a possibilité de construire des résidences pour personne âgées à Bromont.

Monsieur Pierre Brassard a des inquiétudes sur le fait qu'une plage publique puisse être ouverte au lac Gale.

06 JUIN 2005

Monsieur Clément Lamare déplore le stationnement sur la rue Frontenac.

Madame Madeleine Fortin demande quel est le poids des citoyens dans les décisions du conseil municipal. Elle dépose une pétition contre l'atterrissage d'hélicoptères et raconte quelques faits survenus impliquant des hélicoptères.

Monsieur Marcel Samson demande si la Ville tolère de la baignade à la plage municipale alors qu'il n'y a pas de sauveteur présent.

Madame Ruth Dupont demande pourquoi le service de police prend des photos de ses pancartes d'agent d'immeuble. Elle s'informe pourquoi les travaux de réfection de la rue Shefford ont été reportés en 2006 alors qu'ils étaient prévus en 2005. Elle demande des renseignements sur les terrains sous bail emphytéotique à la base de plein air.

2005—06—292

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER